|  |
| --- |
| **Conseil****Municipal**  **du** **XXXXX**  Réuni à la Mairie deXXXX à XX heures XX Sur convocation adressée par le Maire aux conseillers municipaux **le XXXX** et avis affiché à la mairie ce même jourNombre de conseillers en exercice **: XX**Président de séance**le Maire, XXXX** Secrétaire de séance**XXXX****DELIBERATION N° XX**DOSSIER REFERENCE Déposée le XX XX XXXX à la Préfecture des Vosges Affichée le XX XX XXXXà la porte de la Mairie  Annexe : projet de convention de groupements de commandes |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE xxxx**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* \* \***

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le xxx, le Conseil Municipal de la Commune de XXXX s'est réuni à XX h XX, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*ETAIENT PRESENTS* : XXXX

*ETAIENT EXCUSES*

Pouvoir donné à : *OU ABSENTS :*

XXXX

**Adhésion aux groupements de commandes de l’AMV 88**

**\*\*\***

Rapporteur : le Maire

Depuis plusieurs années, l’Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d’alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d’une centrale d’achat, ce qui n’est plus possible en raison de l’évolution réglementaire.

C’est pourquoi, l’AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l’envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l’AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d’adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afinde nous permettre d’adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l’AMV 88.

De fait, il vous est proposé d’adhérer au(x) groupement(s) de commandes pour le(s) produit(s) suivant(s) :

- Produits d’entretien

- Sacs poubelles

PS : veuillez ôter les domaines auxquels vous ne souhaitez pas adhérer.

- Ramettes papier - enveloppes - classement

- Terreaux - paillages - engrais

- Peintures routières

- Compteurs d’eau

En fonction de l’évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d’adhérer pour d’autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l’AMV 88 et l’ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d’éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l’AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative communale et après délibération, le Conseil municipal décide d’accorder à Monsieur/Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l’adhésion, le retrait des groupements de commandes de l’AMV 88 et l’ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;

- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

**Décision prise à l'unanimité : ou vote (indiquer le nombre de votes pour, contre, d’abstentions)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

1. **Approuve le projet de convention de groupements avec l’AMV 88, annexé à la présente délibération.**
2. **Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l’AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d’autres en fonction de l’évolution des besoins.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Les membres du Conseil, Le Maire,